REGLEMENT PARTICULIER
1er TOURNOI JEUNES DE LOGNES
(8 et 9 Décembre 2018)

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 1 - Le tournoi est autorisé sous le n° 18.LIFB.77/TI.F./003 ;

Art. 2 - Le tournoi se déroulera selon les règles et codes de la FFBaD, les règlements particuliers de la LIFB et le règlement ci-après ;

Art. 3 - Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition ou s'assurer qu'elle soit impérativement validée dans Poona au plus tard le jour du tirage au sort, le **24 novembre 2018** ;

Art. 4 - Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur le terrain ;

Art. 5 - Le juge arbitre est **Philippe GOUTRY**. Ses décisions lors du tournoi sont sans appel. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement ;

Art. 6 - Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBaD autorisé à jouer en catégories Benjamin, Minime et Cadet, dans les séries D (Départemental) et P (Promotion) ;

Art. 7 - Les classements pris en compte seront ceux au **8 novembre 2018**. Cependant les CPPH pris en compte pour le tirage au sort seront ceux au 24 novembre 2018 ;

Art. 8 - Les tableaux autorisés sont le Simple Homme et le Simple Dame. Tous les tableaux se joueront avec une phase de poule à partir de 6 paires, puis en élimination directe ;

Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 paires. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 paires le tableau se jouera obligatoirement en poule unique ;

Art. 9 - Les joueurs peuvent se surclasser d'un classement, et/ou d'une catégorie d'âge ;

Art. 10 - Les tableaux Benjamin et Minime se joueront intégralement le samedi. Les tableaux Cadet se joueront intégralement le dimanche, sauf en cas d'inscriptions insuffisantes dans quel cas les tableaux Cadet seront joués intégralement le samedi, après 14h ;

Art. 11 - Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries ;

Art. 12 - La date limite d'inscription est fixée au **17 novembre 2018**. En cas de surnombre, les inscriptions **acquittées intégralement des droits d'engagement**, seront retenues selon l'ordre d'arrivée des règlements, le cachet de la poste faisant foi (**tournoi Standard**). Le nombre d'engagés par tableau étant limité, une liste d'attente sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits signalés ;

Art. 13 - Le montant des droits d'engagement est de 9 €, dont **1 € renversé au profit du Téléthon**. Ces droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant le tirage au sort (24 novembre 2018). Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée ;

Rappel : Les forfaits survenus après le tirage au sort sont également à justifier auprès de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LIFB selon les modalités fixées par celle-ci ;

Art. 14 - Les inscriptions se font par voie postale uniquement (une seule fiche d'inscription et un responsable par club). Le règlement des frais d'inscription doit être effectué par chèque à l'ordre de LOGNES BADMINTON ;

Art. 15 - Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser certaines inscriptions sur avis motivé ;

Art. 16 - Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant plume officiel est le **RSL TOURNEY n°4** ; en cas de litige, il sera imposé pour disputer le match ;

Art. 17 - Les matches peuvent être appelés 60 minutes avant l'horaire prévu (Article 3.3.1.2 du Règlement Général des Compétitions) ;

Art. 18 - Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition, auprès de la table de pointage ;

Art. 19 - Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début réel de leur match ; passé ce délai, les joueurs absents sur le terrain pourront être déclarés "Forfait". Le test des volants et le tirage au sort sont compris dans ces cinq minutes ;

Art. 20 - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne peut quitter le terrain pendant un match, excepté pendant les arrêts de jeu prévus ;

Art. 21 - Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (2 par équipe maximum), le personnel médical et les photographes autorisés par le juge arbitre ;

Art. 22 - Tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain autre que l'infrastructure est compté faute, sauf au service où le joueur peut resservir une seule et unique fois ;

Art. 23 - Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes ;

Art. 24 - Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre ;

Art. 25 - Les matches sont auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre sera proposé. Tout joueur peut faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera si possible un arbitre ;

Art. 26 - L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions, ou qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Art. 27 - Toute personne en possession d'une ordonnance médical indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match ;

Art. 28 - Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le juge arbitre et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match ;

Art. 29 - Tout joueur en arrêt pour des raisons médicales ne peut pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt ;

Art. 30 - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi ;

Art. 31 - Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un mineur.

Art. 32 - Toute participation au tournoi implique l'adoption intégrale du présent règlement.